



# CONCOURS DE PHOTO 2025

## Règlement

### **Article 1 : Objet et thème du concours**

Dans le cadre de la fête de Saint Nicolas, la commune de Mattaincourt propose aux familles un concours de photo.

Il est ouvert du 17 novembre au 4 décembre 2025 inclus.

Ce concours a pour thème « **La meilleure blague des lutins farceurs** ».

### **Article 2 : Participants**

Le concours de photo est ouvert aux familles avec des enfants de moins de 12 ans.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Chaque photo est une création familiale présentée sans signature ou signe distinctif, laissant apparaître distinctivement un lutin mettant en scène une blague.

La photo doit être réalisée en couleur de format classique de 10cm par 15cm.

Le formulaire de consentement, joint au règlement, doit obligatoirement accompagner chaque photo. S'il n'est pas présent, la photo ne sera pas prise en compte. La participation à ce concours est gratuite. Une seule photo par famille est autorisée.

### **Article 4 : Acheminement des photos**

La photo et le formulaire de participation, non pliés, doivent être envoyés ou déposés, au plus tard le jeudi 4 décembre 2025, au secrétariat de mairie.

Le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

**Mairie de Mattaincourt,  
Concours de photo  
6, rue de notre Dame  
88500 MATTAINCOURT**

**Article 5 : Droit d'auteur**

En signant le formulaire de consentement, chaque famille autorise l'utilisation de sa photo, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'elle autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de la Commune de Mattaincourt : site internet, Facebook, carte de vœux, carte de remerciements et autres publications.

Toutes les photos seront exposées dans la salle polyvalente le dimanche 7 décembre 2025 à l'issue du défilé de Saint Nicolas. Les votes pourront commencer à cette date.

**Article 6 : Désignation des gagnants**

Les photos seront diffusées sur le site Facebook de la commune, les trois familles gagnantes seront désignées suivant le plus grand nombre de likes obtenu et le plus grand nombre de votes papiers.

En cas d'ex æquo, un jury composé de personnes de la commission animations se réunira pour un tirage au sort.

**Le vote aura lieu dimanche 7 décembre à partir de 18h jusqu'au 24 décembre 2025 à 12h.**

Aucune réclamation ne sera admise.

**Article 7 : Lots**

Trois bons d'achat de 40 €, 30 € et 20 € seront respectivement attribués aux trois familles gagnantes, les résultats seront diffusés sur Facebook.

Les gagnants seront informés par téléphone et les lots seront retirés en mairie entre le **lundi 5 janvier et le 10 janvier.**

Les lots attribués aux gagnants ne pourront être ni négociés, ni échangés.

**Article 8 : Restitution des photos.**

Les photos peuvent être restituées à leur auteur à partir du 5 janvier.

**Article 9 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique ou retiré à l'accueil de la Mairie sur simple demande. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

**Article 10 : Responsabilité**

La commune ne pourra être reconnue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

**Article 11 : Modification du règlement**

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Fait à Mattaincourt,  
Le 14 novembre 2025

Le Maire,  
Joris HURIOT

